

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Présents-es :	M. Bastien BLANCHARD, vice-président
	Mmes Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN, Bénédicte DE RAEMY
	MM. David BEDERT, Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE, Gérald ESCHER, Thomas GAUDIN, René GISIGER, Michel MOUTON, Raphaël PRINA, Stéphane SCHWEIZER, Philippe SIMON et Philippe ROUX
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Christian GORCE, Maire MM. Yves Marie TRONO et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Excusés :	Mmes Simone BOWMAN, Présidente et Corinne BAUDET, et M. Stéphane HILTY
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Prestation de serment d'un nouveau Conseiller municipal	2
B. Adoption du procès-verbal ainsi que du compte-rendu des décisions de la séance du 18 mai 2017.....	2
Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 22 juin 2017	3
C. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017	3
2. Informations diverses.....	4
D. Rapport de commissions	4
1. Rapport de la Commission des Affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2017	4
2. Rapport oral de la Commission des Finances concernant l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement au total de CHF 25'300'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux.....	4
E. Propositions du Conseil administratif	7
1. Délibération N°7-2017 : ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'360'000.- pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 1865, sise à Perly	7
2. Délibération N°8-2017 : octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement au total de CHF 25'300'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux	9
F. Communications du CA	10
a) Point de situation sur l'Office de poste de Perly.....	10
b) Logements au Centre de vie intergénérationnel.....	12

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

c) Présentation des étapes du chantier de la zone 30, route de Certoux, tronçon Lully-Relai et chemin de la Mairie.....	13
d) Mérite communal 2017 : appel à candidatures	14
e) Dépassement de crédit	14
G. Propositions individuelles et questions.....	14
1. Sonorisation du 1 ^{er} Août.....	14
2. Tournée du camion des déchets de cuisine	15
3. Chemin de Quédan agricole	15
4. Contrôles chemin du Pont.....	15
5. Information sur le FCPC.....	15

En l'absence de Mme la Présidente Simone Bowman, c'est M. Bastien Blanchard, vice-président, qui préside la séance. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue M. Fernand Savigny, Maire et les Conseillers administratifs MM. Christian Gorce et Yves Marie Trono.

Il excuse les absences de Mme Corinne Baudet et M. Stéphane Hilty, en plus de celle de Mme Bowman.

Mme Blatter Barros da Silva annonce qu'elle devra quitter la séance à 21h30.

Il salue le public présent (une personne).

Il ouvre la séance à 20h01.

A. Prestation de serment d'un nouveau Conseiller municipal

Le Président informe que, suite à la démission de Mme Prisca Wasem, M. Gérald Escher a accepté de la remplacer. Il prie l'assemblée de bien vouloir se lever et procède à la lecture du serment :

*"Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
d'obéir à la Constitution et aux Lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la Loi ne me permet pas de divulguer. »*

M. Escher le jure.

Le Président l'informe qu'il est immédiatement en charge et qu'il peut voter sur les objets présentés ce soir. Il rappelle la règle qui veut qu'un Conseiller municipal absent lors d'une séance s'abstienne de voter le procès-verbal et le compte-rendu des décisions à la séance suivante.

B. Adoption du procès-verbal ainsi que du compte-rendu des décisions de la séance du 18 mai 2017

M. Trono relève qu'il était présent à cette séance. M. Schweizer l'était également.

P. 7, lettre E, point c) *Acquisition d'une parcelle* : M. Prina, reconnaissant que ce point n'a pas fait l'objet d'un vote formel, souligne qu'il avait demandé que le Conseil municipal prenne position sur cette acquisition. Il relève que c'est ce que le Conseil municipal a fait, certes tacitement, et déplore que le procès-verbal n'en fasse pas mention.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le procès-verbal ainsi modifié.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par treize voix « pour », aucune voix « contre » et trois abstentions, le procès-verbal modifié de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2017 est accepté.

Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 22 juin 2017

Le compte-rendu des décisions et délibérations prises lors de la séance du 18 mai 2017 est accepté par treize voix « pour », aucune voix « contre » et trois abstentions.

C. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017

Le Président les énonce un à un, aucune question n'étant formulée, l'assemblée vote chaque proposition comme suit :

- a. Par 14 voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 relative à la reconduction, en 2018, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000CHF à chaque nouvelle place de crèche créée
- b. Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 relative à l'octroi, en 2018, par le Fonds intercommunal d'une subvention pour un montant de 670'000CHF pour le financement du Bibliobus.
- c. Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 relative au maintien, en 2018, de l'enveloppe attribuée par le Fonds intercommunal à des dépenses culturelles diverses, au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit pour un montant de CHF 1'000'000.-.
- d. Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 relative au maintien, en 2018, de l'enveloppe attribuée par le Fonds intercommunal à des dépenses sportives diverses, au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit pour un montant de 300'000CHF.
- e. Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 relative au maintien, en 2018, de la participation par le Fonds intercommunal au co-financement de la relève sportive pour un montant de 450'000CHF.
- f. Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 d'inscrire au budget 2018 du Fonds intercommunal une dépense d'investissements informatiques intercommunaux, de 1'000'000CHF, destinée à financer : les investissements concernant le Réseau Inter-Administrations Genevoises (RIAG) existant à hauteur de 500'000CHF, ainsi que les investissements du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de 500'000CHF.
- g. Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 de maintenir, en 2018, la participation du Fonds intercommunal aux coûts publics du Groupe Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) à 14%, représentant un montant de 7'000'000CHF.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- h. **Par 15 voix « pour », le Conseil municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 juin 2017 de proroger la subvention annuelle accordée par le biais du Fonds intercommunal à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de 2'500'000CHF au même niveau que lors de l'exercice précédent.**

2. Informations diverses

a) Remplacement de Mme P. Wasem dans diverses Commissions du Conseil municipal

Le Président informe que suite à la démission de Mme Wasem, le Conseil municipal doit procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- a. Aménagement, urbanisme, plan directeur et mobilité
- b. Affaires sociales
- c. Sports

Il demande si M. Escher accepte de reprendre les charges de Mme Wasem dans ces commissions. Il répond que oui, sauf si quelqu'un d'autre est intéressé. Le Président demande qui est intéressé, personne ne répond.

Par 15 voix « pour », le Conseil municipal élit M. Gérald Escher membre des Commissions Aménagement, urbanisme, plan directeur et mobilité ; Affaires sociales et Sports.

B) Délégation de Mme Wasem au sein d'associations communales

Mme Wasem était déléguée aux sociétés sportives suivantes : Société de Gymnastique, Société de Gymnastique « Les Sauterelles », Société de l'Equilibre Corporel.

Le Président demande si M. Escher se propose pour reprendre ces délégations, ce qu'il accepte.

Par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal délègue M. Gérald Escher auprès des Sociétés sportives communales suivantes : Société de Gymnastique, Société de Gymnastique « Les Sauterelles », Société de l'Equilibre Corporel.

D. Rapport de commissions

1. Rapport de la Commission des Affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2017

Mme Fernandez Page rappelle qu'une partie de la subvention, soit CHF 13'000.- a été déjà allouée en juin. Le 4 septembre, la Commission a réparti l'autre partie de la subvention, soit CHF 27'000.-, à 14 associations. Comme deux fois CHF 1500.- ont été utilisés pour des aides d'urgence, il reste encore CHF 2000.- au budget jusqu'à la fin de l'année. Chaque commissaire a examiné une dizaine de dossiers et la Commission s'est déterminée sur les dossiers à retenir. Sur les 14 dossiers, dix dossiers portent sur de l'aide en Suisse.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix les conclusions du rapport de la Commission.

Par 15 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission des Affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2017.

2. Rapport oral de la Commission des Finances concernant l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement au total de CHF 25'300'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux

M. Prina, président de la Commission, informe que la Commission s'est réunie seulement deux jours avant la séance pour examiner ce prêt ou avance. La Commission s'est référée à son premier rapport sur le sujet, datant du 17

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

septembre 2015, qui avait permis au Conseil municipal de prendre une décision sur l'acquisition de la parcelle 316 au travers de l'acquisition des actions de la SA Garage Bourgeois, en ayant connaissance des tenants et aboutissants du projet. Ce qui a permis à la Commission de constater que le projet évolue selon les prévisions évoquées et décrites dans le rapport : Acquisition des actions de la SA pour CHF 4,5 millions, couvert par la délibération no 10/2015 ; octroi d'une avance ou d'un prêt de CHF 650'000.- destiné à couvrir les coûts d'architecte engagés par la SA pour CHF 600'000.- et à apporter des liquidités, soit CHF 50'000.-, couvert par la délibération no 11/2015 ; enfin, octroi d'un prêt de CHF 1,5 millions destiné à financer les frais d'étude pour les phases de projet et soumissions afin de déterminer les coûts précis de construction du projet immobilier, couvert par la délibération 1/2016. Ceci ayant été fait, les coûts de construction sont estimés à CHF 27'575'943.-. Si l'on déduit les dépenses et crédits déjà engagés, soit CHF 2'305'000.- millions, le montant restant s'élève à CHF 25'300'000.- en chiffres ronds. Ce coût inclut un montant pour l'assistance à maître d'ouvrage d'environ CHF 310'000.-, coût non inclut dans le projet initial mais nécessaire vu la complexité du projet. Ceci dit, le coût initial et le coût calculé étant très proches, la rentabilité prévisionnelle du projet reste identique.

La Commission recommande d'accepter cette délibération concernant l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement au total de CHF 25'300'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux.

Le président conclut en indiquant qu'étaient présents M. Gisiger et lui-même, Mme Bowman était absente de cette séance de commission.

M. Mouton demande quelle est la différence entre un prêt ou une avance, techniquement.

M. Savigny répond que la différence est très légère, un prêt étant un montant fixe alors qu'une avance eut être versée au fur et à mesure.

M. Cheyroux demande si le Conseil municipal peut encore discuter du projet ou si celui-ci est définitif.

M. Gorce répond que le projet est autorisé avec ces plans, et c'est ce projet-là qui va être réalisé. Des modifications sont toujours possibles, avec des conséquences à évaluer. Si par « modification », on entend modifier complètement l'immeuble, ce serait plus compliqué puisqu'il faudrait refaire les études, etc. Cela poserait problème et entraînerait l'arrêt de ce projet-ci. M. Gorce demande à M. Cheyroux de préciser ce qu'il entend par « modifier le projet ».

M. Cheyroux revient sur la date de la première autorisation de 2012. Il pense que le projet mettra peut-être encore 10 ans avant d'être réalisé. Il a été conçu dans un environnement qui n'est plus celui d'aujourd'hui, alors que le Centre de vie intergénérationnel était prévu mais n'existait pas, et des spécifications énergétiques qui n'existaient pas. Il voit trois modifications à faire : le concept énergétique, qui doit inclure davantage d'énergies renouvelables. Dans l'environnement proche, la route qui fait le tour du bâtiment a été envisagée pour de la logistique pour un centre commercial. Si le rez-de-chaussée ne devait plus être commercial, cette voie n'a plus de raison d'être. Pour le parage, le parking du centre de vie intergénérationnel offrira des possibilités de stationnement temporaire suffisantes. Si l'on envisage une crèche à cet endroit, il faudrait plutôt penser jardin ou espace vert, à la place de ce contournement routier. La partie verte qui se situe entre le bâtiment et le chemin de la Mairie pourrait être aménagée de façon plus pertinente en agrandissant la surface de parc.

M. Gisiger ajoute un troisième point, le toit végétalisé.

M. Cheyroux répond que ce point n'a pas été suffisamment avancé en Commission (*ndlr : Commission Environnement et Développement durable*). La Commission a estimé que ce n'était pas à la commune d'imposer un toit de ce genre, d'autant que la forme n'est pas en adéquation avec la géométrie défendue par la commune. C'est pourquoi M. Cheyroux reste sur ses deux demandes de modifications sur le concept énergétique et la suppression du bétonnage à l'arrière du bâtiment, s'il n'y a pas de surface commerciale dans le bâtiment.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce rappelle que la voie à l'arrière est obligatoire pour les véhicules de secours. La voie fait partie du projet approuvé, une telle modification ferait l'objet d'une modification de l'autorisation de construire, et pourrait ne pas être conforme aux exigences de sécurité. Il doute que la commune puisse supprimer cette voie. Concernant le concept énergétique, une étude des adaptations possibles peut être faite, avec également la question des coûts induits par d'éventuelles modifications. M. Gorce rappelle que le montant demandé dans la délibération n'inclut pas de nouvelles études d'avant-projets. Réfléchir à des modifications comme la toiture végétalisée doit faire l'objet d'un mandat supplémentaire. Par ailleurs, le chantier est ouvert avec la démolition. Il recommande de voter la délibération telle que présentée. Dans le laps de temps qui sépare la construction du bâtiment, il peut être possible de réfléchir à des compléments ou modification de projet, mais sans garantie. Mais le Conseil administratif reviendrait devant le Conseil municipal avec une délibération de crédit d'études, pour compléter ces éléments, tenant compte de l'urgence de la situation, des éléments modifiables, etc. M. Gorce souligne que le projet, depuis sa première présentation, n'a pas évolué. Aujourd'hui, on est prêt à démarrer le projet. Il est possible que la commune ne puisse plus modifier le projet.

M. Trono, revenant sur l'accès routier, précise qu'il se pourrait bien que celui-ci soit nécessaire pour les activités du rez-de-chaussée.

Mme Blatter Barros da Silva informe qu'à l'endroit où elle travaille, dans le gazon, un revêtement spécial permet aux véhicules de passer.

M. Delaude relève qu'il n'a pas reçu les plans du premier étage. Il se pose la question sur les appartements. Dans la délibération, il est indiqué qu'une partie des logements sont prévus en PPE mais qu'ils pourront être transformés en HM. Il doute que l'on construise de la même manière des logements PPE et des logements HM. Il demande comment est gérée cette modification. Il estime que ceci aurait pu être discuté avant ce vote. Il lui semble qu'il va falloir changer beaucoup de choses après, il trouverait intéressant d'avoir les informations sur la surface commerciale avant le vote de cette délibération.

M. Gorce répond que les plans ont été présentés plusieurs fois. Il informe que le projet de Maison de santé nécessite finalement davantage de mètres carrés et que son développement en sous-sol paraît impossible pour obtenir le minimum de 1200 m² nécessaires. Par conséquent, ce projet est actuellement en retrait. Quant à la crèche, les coûts engendrés par la crèche dans ce bâtiment seraient couverts par une autre délibération. Il manquait des éléments pour une présentation complète du projet de crèche ce soir, avant le vote de cette délibération. Un plan financier, qui intègre les éléments d'investissement mais aussi de fonctionnement de la crèche sera présenté d'ici la fin de l'année.

M. Savigny poursuit que les recettes vont évoluer et que la commune a fait et devra faire d'autres investissements, qui auront un impact sur les finances communales réduites. Ce qui signifie que, pour donner vie à ce projet ou à d'autres, il faudra discuter d'une hausse du centime additionnel. Le Conseil administratif veut donc amener devant le Conseil municipal tous les éléments qui permettront de prendre cette décision d'investissement de 3 millions, pour la crèche, en toute connaissance de cause. Le fonctionnement de la crèche coûtera encore un million de francs par an.

M. Gorce, revenant sur le projet de construction, rappelle que c'est sur la base d'une décision du Conseil municipal que les soumissions ont été demandées sur ce projet-là.

M. Bédert, appuyé par M. Prina, regrette qu'on veuille revenir en arrière. S'il faut revenir en arrière, il faudrait au moins faire une proposition concrète.

M. Prina souligne que depuis 2015, on sait qu'on a ce projet. Concernant le concept énergétique, M. Prina estime que le bâtiment conforme et en ligne avec les prescriptions énergétiques actuelles sauf, selon lui, une ventilation double flux, qui manque.

M. Trono rappelle que ce projet est politique et permet à la commune de maîtriser 33 logements. Ce projet Bourgeois en offrait l'occasion, avec cette autorisation de construire en force. Le Conseil municipal a reçu une présentation claire, détaillée de ce projet et aussi que le Conseil administratif reviendrait vers lui avec les chiffres pour construire. Sinon, ce sont CHF 4,5 millions d'achat des actions du garage qui ont été mis à la poubelle.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny revient sur la production énergétique. Avec le Centre de vie intergénérationnel à côté, la commune a toujours souhaité une production énergétique la plus durable possible. Mais, les lieux se trouvent sur la nappe phréatique, il n'a pas été possible que la commune y puise la chaleur. La commune s'est rabattue sur une pompe à chaleur air-eau, avec une réduction autant que possible du bruit de la pompe. Concernant le passage arrière, une finition plus verte peut être envisagée. Sur les PPE, la commune veut attendre que la construction commence pour demander une éventuelle modification du statut de ces logements, pour éviter que cela ne freine le démarrage du chantier. Mais, la commune se posera la question des PPE, à vocation d'être vendu ce qui n'intéresse pas la commune, ou si elle veut transformer ces logements en logements à louer, en loyer libre. Mais le coût de cette modification devrait être inexistant.

M. Delaude rappelle qu'il ne remet pas en cause ce projet, ni sa construction, mais il regrette que les discussions qui ont émergé au fil des échanges sur ce projet, par exemple, la surface commerciale, n'aient pas été reprises avant le dépôt de cette délibération.

M. Gorce répond que les idées émises ont été considérées mais dans le cadre d'un objectif de construire ce projet. Mais il est vrai que le projet autorisé n'a pas été modifié. Les propositions faites ce soir peuvent être envisagées mais dans le cadre du projet à disposition.

M. Cheyroux se souvient que le projet avait été abordé au tout début de la législature. Il souhaitait combler des éléments qui lui semblaient nécessaires d'être comblés. Il comprend que les pistes énergétiques ont été explorées dans ce projet mais il lui semblait important de poser la question, vu qu'elle n'avait pas été posée auparavant. Il souligne que le Conseil municipal a été sollicité pour des questions d'argent mais pas pour des contenus de ce projet. Les revêtements mixtes qu'il suggère pour la voie ont pour finalité d'attribuer la plus grande partie de cette voie à la crèche. Il observe que sur le plan, des arbres et une pelouse sont prévus côté St-Julien, il se demande si ce décrochement est compatible avec le tram. Il estime qu'en regardant ce genre de points, on peut améliorer le projet et diminuer les coûts, peut-être. Quant à la transformation de la voie d'accès par une voie d'urgence, cela peut enlever la nécessité d'avoir une voie qui arrive sur le chemin de la Mairie et on gagnera en termes de pelouse. Cela sera fortement apprécié en termes de parc. L'écopoint prévu ne nécessite pas de parking pour pouvoir l'utiliser.

M. Mouton se souvient que le vote pour l'acceptation d'un projet était l'acceptation d'un package. On est à bout touchant pour le délai. La technologie évoluant rapidement, il se pourrait que tout soit caduc dans six mois, mais on ne peut pas attendre. Il faut qu'on se lance.

Le Président propose le vote du rapport oral de la Commission des finances.

Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport oral de la Commission des finances, qui recommande d'accepter cette délibération concernant l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement au total de CHF 25'300'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux.

E. Propositions du Conseil administratif

1. **Délibération N°7-2017** : ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'360'000.- pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 1865, sise à Perly

M. Mouton demande s'il est possible de poursuivre le débat en faisant voter la deuxième délibération avant la première, pour rester dans le même sujet.

Non, l'ordre du jour ne peut être modifié qu'en début de séance, précise M. Nierlé, Secrétaire du Conseil municipal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Prina précise que la Commission des finances a également examiné ce point, lors de sa dernière séance. Il rappelle que le Conseil municipal avait donné son autorisation pour que le Conseil administratif poursuive ses négociations avec les propriétaires, puisque cet achat donnerait de l'espace à la commune pour une construction d'infrastructure publique, en particulier pour l'école, par exemple. La Commission des finances recommande d'approuver cette délibération.

M. Mouton demande, au vu du plan, si, d'un point de vue pratique, la division de la parcelle pourrait être autre, pour avoir deux rectangles.

M. Savigny rappelle ce que la commune doit respecter ce que le vendeur veut bien lui céder. M. Savigny rappelle que cette parcelle n'a pas d'accès au domaine routier. Mais, un PLQ de la parcelle sur laquelle se trouve une station essence qui donne obligation, dès le moment où un projet immobilier ou de construction se réalise, de laisser un passage à la parcelle 1865. Donc, la configuration actuelle de la division de la parcelle tient compte de cette future voie d'accès.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération, puis la fait voter comme suit :

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'360'000.- POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 1865, SISE À PERLY

Vu les besoins prévisibles et non couverts de la Commune en matière de terrains communaux afin de répondre dans un avenir proche au développement des tâches publiques,

Vu la proximité immédiate de la partie de la parcelle 1865, dont une surface d'environ 2'519 m2 est offerte à l'achat par la commune, avec la parcelle 903, propriété de la commune de Perly-Certoux, sur laquelle se situe le groupe scolaire, la zone sportive et la Mairie,

Vu les négociations menées avec les propriétaires de ladite parcelle et leur aboutissement confirmé par courrier en juin 2017,

Vu le projet de tableau de mutation parcellaire n° 7/2017, plan 8 de la commune de Perly-Certoux, établi par le bureau d'ingénieurs HCC,

Vu l'accord de principe donné par le Conseil municipal suite à la présentation faite à la séance du 22 juin 2017,

Vu l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal,

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par quinze voix « pour »

- 1. D'acquérir une partie de la parcelle N° 1865, feuille 8, de la Commune de Perly-Certoux, d'une contenance totale de 2'519 m2 environ, sise à proximité immédiate de la parcelle 903, propriété de la Commune de Perly-Certoux et sur laquelle se situe le groupe scolaire, la zone sportive et la Mairie.*
- 2. D'ouvrir à cet effet un crédit de CHF 1'360'000.-- comprenant l'achat de la nouvelle parcelle détachée de la parcelle 1865 et les frais d'acquisition inhérents.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. *D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes y relatifs.*
 4. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux dans le patrimoine financier comme terrain de réserve.*
 5. *D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt à concurrence de CHF 1'360'000.- afin de permettre cette acquisition.*
2. **Délibération N°8-2017** : octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement au total de CHF 25'300'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux

Personne ne demandant la parole, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

OCTROI D'UN PRET ET/OU D'UNE AVANCE ET/OU D'UN CAUTIONNEMENT AU TOTAL DE CHF 25'300'000.- A LA SOCIETE ANONYME « GARAGE BOURGEOIS SA » DESTINE A LUI PERMETTRE DE FINANCER LA REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET D'ACTIVITE SUR LA PARCELLE 316 DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu la délibération N° 10-2015 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'500'000.- pour l'acquisition des actions, comprenant la valeur du terrain, et créance actionnaire de la société anonyme « Garage Bourgeois SA », acceptée par seize voix « pour » et une abstention lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015, approuvée le 12 novembre 2015 par le Département Présidentiel.

Vu que l'acquisition par la commune des actions de la société susmentionnée a été formalisée par une convention de cession d'actions signée en date du 8 janvier 2016.

Vu la délibération n° 11-2015 relative à l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance de CHF 650'000.- à la société anonyme «Garage Bourgeois SA », acceptée par seize voix « pour » et une abstention lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015, approuvée le 12 novembre 2015 par le Département Présidentiel, destiné d'une part à couvrir des coûts d'architecte à hauteur de CHF 600'000 encourus par la société sur son projet immobilier, et d'autre part lui apporter les liquidités nécessaires, estimées à CHF 50'000.- pour qu'elle puisse faire face à ses dépenses courantes et dispose d'une réserve de liquidités.

Vu la délibération n° 1-2016 relative à l'octroi d'un prêt de CHF 1'500'000.- à la société anonyme «Garage Bourgeois SA », acceptée à l'unanimité des voix, soit par 14 voix «pour», lors de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2016, approuvée le 13 mai 2016 par le Département Présidentiel, destiné à financer les frais d'étude pour les phases projet et soumissions aux termes desquels une détermination précise des coûts du projet immobilier pourra être établie.

Vu les motifs exposés à l'occasion des précédentes délibérations, notamment en ce qui concerne la proximité immédiate de ladite parcelle avec le centre intergénérationnel communal, sis sur la parcelle N° 492, propriété de la Commune de Perly-Certoux.

Vu le projet de construction au bénéfice d'une autorisation de construire n° DD 105121, publiée dans la FAO le 03 septembre 2013, puis prolongée jusqu'au 3 septembre 2016 par le Département de l'Aménagement, du logement et de l'énergie, comprenant 33 appartements dont 17 appartements HM et 16 appartements PPE, des locaux commerciaux, des locaux-dépôts dans les sous-sols et des parkings souterrains et en surfaces.

Vu l'accord de principe du 19 juillet 2013 accordé à la société par l'Office du Logement sur le plan financier du projet de construction, dont le coût pris en considération y est évalué à CHF 31'300'000, comprenant le coût du terrain.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le devis général (édition du 05.12.2016) du bureau d'architecte Jean Serrano, pour un montant de CHF 24'347'877.30,

Vu l'exposé des motifs de septembre 2017 annexé à la présente, comprenant l'historique du projet, le concept, les caractéristiques techniques, les aspects financiers dont l'estimation du coût des travaux et des autres dépenses à engager par la société pour la réalisation du projet,

Vu le rapport de la Commission des finances du 17 septembre 2015 proposant de procéder à l'acquisition de la parcelle 316 au travers de l'acquisition des actions de la société anonyme Garage Bourgeois SA pour le montant de CHF 4'500'000.-. (Contrevaleur des actions et éventuelles créances actionnaires contre la société), accepté par quinze voix pour, une voix contre et une abstention par le Conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2015,

Vu les informations données au Conseil municipal lors des séances au cours desquelles les crédits d'engagement susmentionnés ont été décidés,

Vu l'article 30, al. 1, lettres e et g et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

*Le Conseil municipal
décide*

à l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix pour,

- 1. D'ouvrir un crédit de CHF 25'300'000.- pour l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance et/ou d'un cautionnement à la société « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements et d'activité sur la parcelle 316 de la commune de Perly-Certoux, comprenant 33 appartements dont 17 appartements HM et 16 appartements PPE, des locaux commerciaux, des locaux-dépôts dans les sous-sols et des parkings souterrains et en surfaces.*
- 2. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine Financier.*
- 3. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt ou les actes de cautionnement.*
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du montant de la part du crédit qui sera accordé sous forme d'avance ou de prêt à la société.*

F. Communications du CA

- a) Point de situation sur l'Office de poste de Perly

M. Savigny informe que la commune avait reçu en juin un courrier de la Poste, indiquant que la filiale sur territoire communale devait être évaluée. Pour la commune, cela signifiait qu'une décision n'était pas encore prise. Une rencontre avec les responsables de la Poste a eu lieu la semaine précédant cette séance. Assez rapidement, la discussion a fait ressortir que la décision était pratiquement prise au niveau de la Poste pour fermer l'Office postale de Perly. La séance a été longue, le Conseil administratif a tenté de savoir sur quelle(s) base(s) cette décision était prise. Quelques petits chiffres ont été fournis, qui donnent surtout une évolution à la hausse des prestations, qui ne sont pas les plus rémunératrices, mais elles indiquent une hausse. A la fin de cette séance, la Poste a annoncé qu'un PV serait élaboré et devrait être signé par la commune. Le Conseil administratif a donc compris que cette séance était pensée par la Poste comme la séance de contact obligatoire prévu par la loi avec la commune. Le Conseil administratif a

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

refusé de considérer cette séance comme celle prévue par la loi et annoncé qu'une deuxième séance aurait lieu, au cours de laquelle la commune souhaite recevoir des statistiques plus complètes et des raisons qui justifient cette fermeture. La Poste n'avait pas pris en compte le passage du tram sur la commune et son développement en termes de population. Par ailleurs, la personne de contact de notre région a été permutée avec un homologue du Valais, qui était l'interlocuteur lors de cette séance. Le Conseil administratif a demandé que la Poste analyse aussi ces développements et présente ses conclusions lors de la prochaine séance. La question du bâtiment de la Poste a été évoqué par la commune, mais les représentants de la Poste ont répondu que ce n'était pas de leur ressort, c'est une autre société de la Poste qui gère l'immobilier de la Poste. Le Conseil administratif a aussi compris que tout était compartimenté au sein de la Poste. Un projet immobilier existe sur le bâtiment de l'office postal, mais le Conseil administratif est informé que ce bâtiment ne peut pas être affecté à autre chose qu'une Poste. Un élément que les représentants de la Poste ne connaissaient pas !

Mme Maytain demande par quels moyens la commune pourrait s'opposer à la fermeture de l'office.

M. Savigny répond qu'un recours pourrait être fait à un Office à Berne mais sans garantie que la commune obtienne gain de cause.

M. Trono souligne que le Conseil administratif s'est très vite rendu compte que le plan de redistribution est national. Des formules de remplacement ont été présentées au Conseil administratif, lesquelles formules devraient être élaborées en collaboration. Les représentants ont évoqué un délai à 2020, mais dans la discussion, ils ont réduit le temps de réalisation à 18 mois, dès que le processus est enclenché. Pour M. Trono, c'est une machine qui est en route. Le Conseil administratif a tenté de demander que soient pris en compte les développements de la commune, mais la stratégie est lancée au-delà de Perly, et même au-delà du canton de Genève.

M. Savigny poursuit que la stratégie repose uniquement sur des chiffres.

M. Trono annonce qu'un tout-ménage va être diffusé par la Poste partout, et pas uniquement à Perly-Certoux, sur le réseau postal du futur.

M. Gorce précise que la stratégie de la poste et les formules de remplacement, comme l'agence postale en partenariat avec un commerce, sont présentées dans ce document. Cette diffusion est certainement coordonnée avec la démarche de rencontre des autorités. M. Gorce souligne encore l'impréparation des représentants, qui n'ont même pas su répondre à une question sur l'avenir du Postomat, indiquant que c'était du ressort de Poste-Finance. M. Gorce réitère que le Conseil administratif a très clairement exprimé aux représentants de la Poste qu'il n'acceptait pas cette séance comme la séance de rencontre obligatoire, qui lançait le processus. D'autant que cette annonce de PV à signer a été faite après 45 minutes de séance. M. Gorce pense que la prochaine séance sera certainement profilée comme la séance de contact obligatoire.

M. Trono conclut que si, un temps, la Poste devenait une épicerie, c'est désormais l'épicerie qui deviendrait la Poste.

M. Gisiger, rebondissant sur l'intervention de Mme Maytain, demande à quel moment il faudrait lancer une pétition. Il informe que deux communes ont obtenu gain de cause par ce biais, une commune ayant réussi à retarder la fermeture de son office.

M. Savigny estime que cela ne devrait pas être avant la prochaine rencontre.

M. Trono indique qu'il faudrait aussi voir quelles formules de remplacement la Poste apporterait. Quand on aura tout sur la table, bien clarifié, cela fera l'objet du débat, d'un choix, et éventuellement d'une pétition. M. Trono estime qu'il ne faut pas non plus être complètement fermé à l'évolution de la Poste.

M. Cheyroux demande s'il existe des apparentements Poste-Commune, plutôt que Poste-Epicerie.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Trono répond que oui, cette hypothèse a été évoquée. Car à la fin, c'est la collectivité publique qui doit se substituer.

M. Gorce précise que le partenariat avec un commerce peut apporter des avantages en termes d'horaires d'ouverture. Mais reprendre toutes les activités de l'office de poste de Perly, qui a été présenté comme petit, donc comme pouvant être fermé malgré leur nombre en croissance, requiert un commerce qui ne soit pas trop petit. M. Gorce relève le message contradictoire donné par la Poste ici.

M. Savigny donne les chiffres qui ont été fournis par la Poste : entre 2010 et 2016, 19% d'augmentation des retraits d'envois, 42% d'augmentation de lettres de clients privés et 12% d'augmentation de colis.

M. Gorce rappelle que la commune attend une analyse plus fine et des chiffres plus complets, mais que la Poste a indiquée qu'elle n'aurait pas davantage de chiffres à donner que ceux-là.

b) Logements au Centre de vie intergénérationnel

M Savigny fait un point de situation sur la location des logements et des surfaces commerciales. Il rappelle les étapes de la procédure mise en place par la commune pour la location des logements. Lorsque la régie a terminé son analyse financière des dossiers, elle les transmet à la commune qui les examine dans le cadre du Groupe d'attribution des logements, composé du Conseil administratif et de deux Conseillères municipales déléguées. Ce Groupe détermine la conformité des candidats aux critères établis par le Conseil municipal, critères relatifs aux liens que les candidats ont avec la commune. Les candidats ayant le plus grand nombre de points sont invités par la régie à confirmer leur intérêt pour un logement. Ensuite, leur dossier part à la Direction du logement, qui valide les candidatures. Le processus est assez long et après quatre réunions du Groupe d'attribution depuis juin, six logements ont pu être loués, dont celui de la concierge. Treize dossiers sont en attente, pour 13 logements, un dossier doit encore être complété. Il reste théoriquement trois logements libres, mais dans les dossiers en attente, la Direction du logement pourrait en refuser certains.

M. Savigny relate les constats qui ont été faits par le Groupe d'attribution quant à la difficulté d'occuper ces logements par rapport aux objectifs du Centre: d'abord, la population ciblée, qui est constituée des habitants de Perly-Certoux, sont peut-être déjà bien logés ou disposent de revenus trop élevés pour entrer dans les critères de ces logements HM ou HLM ; des candidats qui rentraient dans les critères sociaux ont renoncé ; la typologie des logements sociaux est très contraignantes, par exemple, les HLM IEPA limitent l'accès aux seules personnes âgées. M. Savigny rappelle que des critères importants doivent être observés pour l'entrée dans un logement HM : 60% des locataires doivent avoir droit à une subvention, et dans ces 60%, la moitié doit au moins avoir les 50% de la subvention maximale. Un autre élément, pas connu de la Direction du logement et non plus de la régie, c'est que dans ces 3 pièces, la commune souhaitait loger des personnes en formation. La commune veut donc aller discuter avec la Direction du logement pour faire admettre des dérogations. M. Savigny souligne que la Direction du logement appuie ses décisions sur une pratique administrative. La commune se réserve, si elle ne peut pas se faire entendre, de demander la modification de sa pratique, éventuellement avec l'appui d'un avocat.

M. Cheyroux signale que l'Université dispose d'un Bureau du logement pour les étudiants, qui recherche des logements, car cette pénurie est un frein à la mobilité des étudiants dans le monde universitaire et c'est un élément regardé avec attention par le DIP.

M. Savigny répond que la commune veut d'abord voir si elle obtient les dérogations.

M. Gorce souligne que ce Bureau pourrait peut-être apporter son appui à la démarche de la commune.

M. Savigny poursuit sur les surfaces commerciales. Plusieurs personnes ont été intéressées mais personne n'a confirmé. Il semblerait que le cahier des charges mis en place pour l'auberge communale, qui présente la situation la plus souhaitable possible, ne soit pas compris comme pouvant être négocié. Par exemple, la restauration scolaire

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

semblait obligatoire alors que, pour la commune, c'est seulement si c'est possible. Le cahier des charges va donc être revu pour être nuancé. La régie est informée qu'il est négociable.

Répondant à une demande de M. Delaude, M. Savigny informe que par « personne âgée », on entend quelqu'un à la retraite.

M. Trono, répondant à M. Simon, qui signale que l'âge de la retraite est susceptible de varier, rappelle que l'Office du logement pourrait proposer des candidats mais l'objectif est de favoriser au maximum les habitants de la commune.

M. Gorce ajoute que, pour l'instant, la publicité n'a pas été faite au-delà du cercle communal. Il réitère que le Groupe d'attribution était loin de soupçonner le travail à fournir, et le temps que cela prendrait, pour trouver les bons candidats.

Répondant à une question de M. Gisiger, M. Trono indique que les treize dossiers en attente sont informés de la situation de leur dossier.

c) Présentation des étapes du chantier de la zone 30, route de Certoux, tronçon Lully-Relai et chemin de la Mairie

M. Trono détaille les prochains travaux de mise en zone 30 sur un tronçon de la route de Certoux et du chemin de la Mairie, qui démarreront début octobre 2017 et iront à fin avril 2018, en six étapes. Par moment, la circulation sera réglée par des feux, à d'autres, elle sera interdite, mais la circulation des piétons est assurée, celle des écoliers étant assurée aux passages piétons par des patrouilleuses scolaires. Les arrêts de bus seront parfois déplacés.

M. Delaude demande si le marquage des places se fera en zone bleue.

M. Trono répond que le marquage des places n'a pas fait l'objet d'une position formelle sur la durée du stationnement. Il précise qu'au chemin de la Mairie, les places sont limitées à 4 h.

Il poursuit sur une étape des travaux qui aura lieu au carrefour devant la Poste. Il indique que la commune profitera de cette étape pour sécuriser l'entrée dans la zone 20 sur le chemin du Relai depuis la route de Certoux, qui, à ce jour, inquiète des riverains qui ont adressé une pétition à la mairie. Les éléments mis en place sont un rétrécissement de la route, ce qui empêchera les voitures de dépasser le bus quand il est à l'arrêt, et la création d'un trottoir particulier pour freiner l'entrée des véhicules sur le chemin du Relai.

M. Delaude signale qu'au chemin du Relai, si aucune voiture n'est parquée, c'est un boulevard.

M. Trono répond qu'un marquage par des pots de fleurs signalera la zone de rencontre.

M. Cheyroux demande ce que devient la piste cyclable devant la poste.

M. Trono répond qu'il n'y a pas de piste cyclable devant la poste car c'est interdit de faire passer une piste cyclable devant un arrêt de bus.

M. Gorce complète en indiquant que les usagers du bus ne peuvent pas descendre du bus sur une piste cyclable. D'où l'arrêt de la piste cyclable et sa reprise à deux endroits différents.

M. Trono souligne que ces modifications font l'objet d'un dépôt d'autorisation complémentaire. Entretemps, des chabouris ont été installés au chemin du Relai à ce carrefour, pour faire office de trottoir et sécuriser le passage des piétons, et surtout des écoliers.

M. Bédert demande si la commune a fait l'objet d'une demande d'installation d'un Visi-Speed.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Trono répond que les zones 30 doivent faire l'objet d'une évaluation après un an de mise en service, pour voir si la vitesse est respectée. Cet appareil est posé dans ce contexte.

M. Simon demande s'il est prévue une berme centrale ou toujours une ligne dans l'aménagement du carrefour au chemin du Relai.

M. Trono rappelle qu'un îlot n'avait pas été accepté car il gênait la circulation des tracteurs. C'est seulement après le carrefour, sur la route de Certoux en direction de la rte de St-Julien, qu'une borne abeille peut être envisagée.

A M. Gisiger, qui le demande, M. Trono informe que l'entreprise retenue est Piasio, suite à un appel d'offres. Il précise qu'un tout-ménage sera envoyé à la population sur ces travaux.

d) Mérite communal 2017 : appel à candidatures

M. Savigny rappelle que l'appel à candidatures pour le Mérite communal va être lancé. Le délai de remise des candidatures est fixé à fin novembre 2017. Il invite les Conseillers municipaux à déposer une candidature à la mairie, ou à inciter la population à le faire.

e) Dépassement de crédit

M. Gorce informe sur deux dépassements de crédits. La chaudière du bâtiment de la garderie et jardin d'enfants est tombée en panne. Un devis a été demandé pour une chaudière de remplacement, qui se monte à CHF 11'448.- TTC, non prévu au budget. L'autre dépassement concerne les plumes offertes aux couples qui se marient dans la commune. La commune offre la plume qui a servi à la signature de l'acte, mais il y a eu beaucoup de mariages et la commune ne dispose plus de plumes. Il faut donc en acheter de nouvelles, pour un montant de CHF 1900.-, qui permettra de reconstituer un stock conséquent.

G. Propositions individuelles et questions

1. Sonorisation du 1^{er} Août

M. Gisiger demande que le Conseil administratif investisse quelques milliers de francs pour améliorer la sonorisation du 1^{er} Août. Il relève par ailleurs l'incivilité du public qui fait exploser des fusées pendant le discours de la Présidente du Conseil municipal.

M. Trono informe qu'au lendemain du 1^{er} Août, la réflexion a été faite et une demande de recherche de solutions adressée au Service technique. Il rappelle que la sono a été achetée déjà pour pallier à ce problème. Toutes les mesures de réglages et autres seront prises pour que, dès la prochaine grosse manifestation à l'extérieur, il soit remédié à ces problèmes.

M. Gorce précise qu'il ne s'agit pas d'acheter une nouvelle sono, puisque c'est déjà fait, mais d'améliorer la diffusion du son avec le matériel notamment les haut-parleurs, dont la commune dispose. Un plan d'installation sera établi, puis suivi lors de chaque manifestation externe.

M. Trono ajoute qu'un spécialiste sera là.

La conversation se poursuit sur le respect, M. Bédert signalait aussi des trous de brûlures sur le terrain synthétique. Selon lui, le chef du Service des espaces verts était dépité...

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Tournée du camion des déchets de cuisine

M. Schweizer relève que les tournées de ce camion ne sont pas claires, notamment qu'il n'a pas passé deux fois par semaine comme souhaité.

M. Gorce approuve, il informe que la commune a redemandé que le camion passe bien deux fois par semaine pour la levée des bio-déchets.

3. Chemin de Quédan agricole

Mme de Raemy soulève qu'elle se rend souvent au Parc Quédan et voit de nombreuses voitures emprunter le chemin de Quédan, qui est un chemin agricole. Elle redoute un accident.

M. Trono rappelle que la commune avait fait poser des barrières en bois pour indiquer la limite du parc. Il déplore que les voitures stationnent à côté de la barrière et indique que ce problème ne peut être réglé que par du contrôle policier.

M. Gorce confirme que ce chemin est carrément interdit à la circulation. On se retrouve face à un manque de respect de la législation. L'idée d'une barrière a fait l'objet de l'opposition des agriculteurs. Il ne reste effectivement que le contrôle, dont il faut avoir en tête que cela affectera aussi des habitants de la commune. La police municipale (APM) sera informée.

4. Contrôles chemin du Pont

M. Simon remercie les APM qui contrôlent les gens depuis deux mois hebdomadairement au chemin du Pont. Il s'interroge sur la nécessité de cette fréquence.

M. Trono répond que c'était une demande de la commune, depuis les aménagements faits à cet endroit, notamment l'interdiction de tourner à gauche en venant du chemin du Pont.

5. Information sur le FCPC

M. Bédert souhaite informer sur la situation du FCPC. Il voulait en discuter au sein de la Commission des sports et avait transmis à son président un rapport, mais celle-ci ne s'est pas réunie. Le FCPC compte 491 membres actifs, et a créé une équipe de filles, à 95% de Perly. Le problème vient d'une situation catastrophique du club de St-Julien. Ses membres demandent en masse leur adhésion au FCPC, qui doit refuser du monde, faute de place, d'entraîneurs et d'infrastructures. Par ailleurs, ces joueurs ne sont pas « subventionnables » Jeunesse & Sports. Toutefois, tout enfant de Perly qui désire adhérer au club ne sera pas refusé.

Plusieurs Conseillers municipaux demandent quelques précisions. A l'issue de la discussion, le conseil est donné à M. Bédert d'apporter la réflexion à la Commission des Sports.

6. Haie à l'Espace 265

M. Cheyroux propose de verdir les grillages de l'Espace 267, avec une haie ou du feuillage, pour rendre l'Espace plus agréable à vivre.

Le Président met aux voix cette proposition, pour voir si elle est soutenue par le Conseil municipal.

Par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne mandat au Conseil administratif d'embellir les grillages de l'Espace 265 avec des plantes vertes ou haies.

7. Poubelles vertes à Certoux

M. Cheyroux demande que la distribution des poubelles vertes soient distribuées à Certoux, maintenant que les routes sont en état.

M. Gorce répond que cette distribution est prévue, après la mise en place des containers de 240l de récolte.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

8. Grille d'égout sur la route de St-Julien

M. Cheyroux signale que, sur la route de St-Julien, à la hauteur du Centre médical, une grille d'égout a un dénivelé de quelques cm, qui la rend glissante quand il pleut et dont les aérations de la grille étant dans le sens de la circulation, qui pourrait faire que des cyclistes se coincent dedans. IL demande une intervention pour que cette grille soit nivelée par rapport à la hauteur du macadam.

M. Trono, comme des Conseillers municipaux le relèvent également, signale que la route est cantonale et que cette information sera transmise à qui de droit, la commune n'ayant pas de compétences.

9. Subvention de l'ACG au rugby

M. Cheyroux demande comment faire pour inciter l'ACG à attribuer des subventions au rugby.

M. Trono répond que la demande doit passer par la Fédération cantonale de rugby.

10. Sortie du Conseil municipal

M. Gaudin rappelle la sortie du Conseil, il informe qu'un point météo sera envoyé aux Conseillers municipaux dans la semaine pour leur dire comment préparer leur valise.

11. Les Géantes

M. Trono rappelle que les Géantes seront visibles le week-end prochain dès vendredi en fin d'après-midi.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h45.

Le Vice-Président du Conseil
Bastien Blanchard

Le membre du Bureau
René Gisiger

Le Secrétaire
Jacques Nierlé